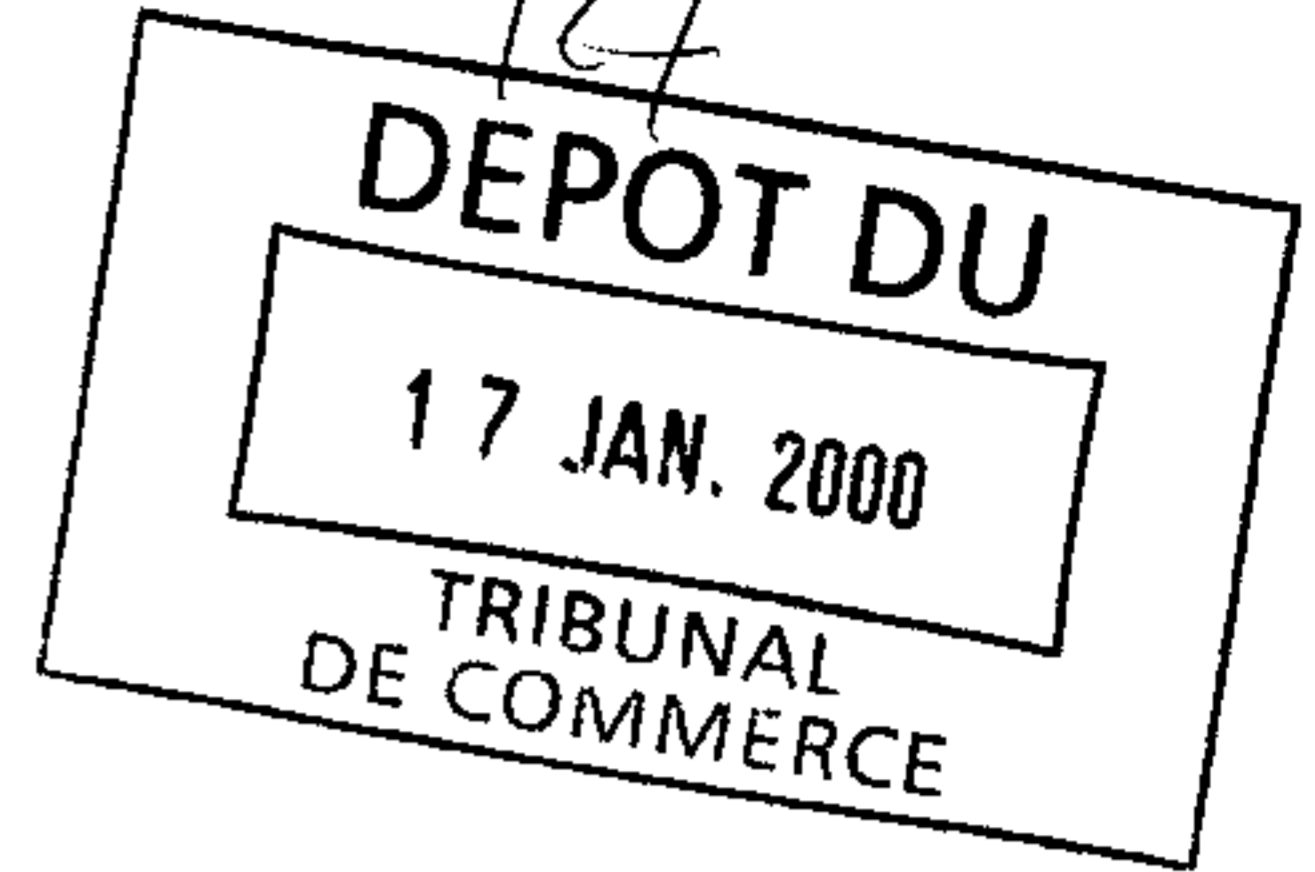


# SA C.R.E.C.

SA au capital de 805 800 Francs  
72, Bd de la Reine  
78000 VERSAILLES

RCS VERSAILLES B 307 571 000



77836

## PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 25 JANVIER 1999

---

L'an mil neuf cent quatre vingt dix-neuf, le vingt cinq janvier à dix heures, les Actionnaires de la Société "CABINET DE REVISION EUROPEENNE DES COMPTES" - "C.R.E.C." se sont réunis au siège social en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, sur convocation du Conseil d'Administration.

Il a été dressé une feuille de présence qui a été émargée par chaque actionnaire présent ou représenté en entrant en séance. L'Assemblée procède immédiatement à la composition de son bureau.

Monsieur Laurent COURQUIN préside la séance en sa qualité de Président du Conseil d'Administration.

Monsieur Philippe BENECH, représentant la Société L.C.A., actionnaire présent et acceptant, est appelé aux fonctions de scrutateur.

Monsieur André CAILLEUX est désigné comme secrétaire de séance.

Après avoir constaté la composition du bureau, Monsieur le Président communique à l'Assemblée la feuille de présence dont il résulte que les actionnaires présents ou représentés représentent plus de 90 % des actions composant le capital social.

Il constate que l'Assemblée réunissant le quorum requis par la loi, est légalement constituée et peut valablement délibérer.

Monsieur le Président dépose alors sur le bureau pour être mis à la disposition des Actionnaires, l'ensemble des documents réglementaires.

A handwritten signature in the bottom right corner of the page.

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que l'inventaire, les comptes annuels, le rapport de gestion du Conseil d'Administration, les rapports du Commissaire aux Comptes et le projet de résolutions ont été tenus à la disposition des Actionnaires dans les délais prescrits par la loi. L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Puis il rappelle l'ordre du jour de l'Assemblée :

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration sur l'activité de la Société au cours de l'exercice clos le 30 septembre 1998 et présentation des comptes dudit exercice.
- Rapports du Commissaire aux Comptes sur l'exécution de sa mission et sur les conventions visées à l'article 101 de la Loi du 24 juillet 1966.
- Approbation des comptes dudit exercice, quitus aux Administrateurs.
- Affectation du résultat.
- Fixation du montant des jetons de présence.
- Nomination d'un commissaire aux comptes titulaire et d'un commissaire aux comptes suppléant.
- Nomination d'un administrateur.
- Questions diverses.

Lecture est ensuite donnée du rapport de gestion du Conseil d'Administration et des rapports du Commissaire aux Comptes, lesdits rapports demeurant annexés au présent procès-verbal.

Puis Monsieur le Président déclare la discussion ouverte et ajoute que les membres du Conseil d'Administration sont à la disposition des Actionnaires pour leur donner toutes les explications qu'ils désirent obtenir.

La discussion s'engage alors.

Monsieur COURQUIN répond notamment aux questions relatives à l'activité de l'exercice écoulé et aux perspectives de l'année 1998/1999.

Après un large échange de vues et personne ne demandant plus la parole, les résolutions suivantes sont mises successivement aux voix :

*lc*

### **PREMIERE RESOLUTION**

Après avoir entendu le rapport de gestion du Conseil d'Administration et le rapport du Commissaire aux Comptes, l'Assemblée approuve les comptes et le bilan de l'exercice au 30 septembre 1998, tels qu'ils ont été présentés, ainsi que la gestion de l'exercice social telle qu'elle ressort de l'examen desdits comptes et desdits rapports.

En conséquence, elle donne quitus aux Administrateurs de leur gestion pour l'exercice 1997/1998.

**CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE**

### **DEUXIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article 101 de la loi du 24 juillet 1966, en approuve les termes.

**CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE**

### **TROISIEME RESOLUTION**

Sur proposition du Conseil d'Administration, l'Assemblée Générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice, soit 36 347,88 Francs comme suit :

- à la réserve légale, soit

36 347,88 F

Après ces affectations, le poste réserve légale est porté à 54 748,39 Francs.

**CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE**

### **QUATRIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale décide de ne plus allouer de jetons de présence à l'ensemble des Administrateurs.

**CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE**

## **CINQUIEME RESOLUTION**

L'Assemblée constate que les mandats de Monsieur Luc BOURDALE, Commissaire aux Comptes titulaire et de Monsieur Marcel DUCREST, Commissaire aux Comptes suppléant, prennent fin ce jour.

L'Assemblée Générale décide de nommer pour une durée de six exercices se terminant avec l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clos en 2004 :

✍ - en qualité de Commissaire aux Comptes titulaire :

SOREGOR AUDIT  
119, rue de l'Epine  
53000 LAVAL

✍ - en qualité de Commissaire aux Comptes suppléant :

Monsieur Gérard HOUDUSSE  
12, rue Votier  
49000 ANGERS

Membres de la Compagnie Régionale d'ANGERS.

## **SIXIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale constate que :

Le mandat d'administrateur de la Société LCA, de Messieurs LUEN, BERGER et CAILLEUX se terminent ce jour.

L'Assemblée Générale décide de nommer en qualité d'administrateur pour une durée de six années se terminant avec l'Assemblée statuant sur les comptes de l'exercice clos en 2004 :

✍ - Monsieur Jean-Pierre ALLOUCH  
Expert Comptable, Commissaire aux Comptes  
Demeurant 4 Bis, rue de l'Epée – 89100 SENS

✍ - Monsieur Vincent BAILLOT  
Expert Comptable, Commissaire aux Comptes  
Demeurant 3, rue Couturier – 78170 LA CELLE SAINT-CLOUD

✍ - Monsieur Jean-Paul PAPEIX  
Expert Comptable, Commissaire aux Comptes  
15, rue de la Fonte des Godets – 92160 ANTONY

L'Assemblée prend acte en tant que de besoin que la Société est administrée par les trois personnes nommées ce jour et par :

- Monsieur Laurent COURQUIN  
Expert Comptable et Commissaire aux Comptes

Nommé par l'Assemblée Générale du 10 octobre 1997 pour une période se terminant avec l'Assemblée statuant sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2003.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

### SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir les formalités prévues par la loi.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

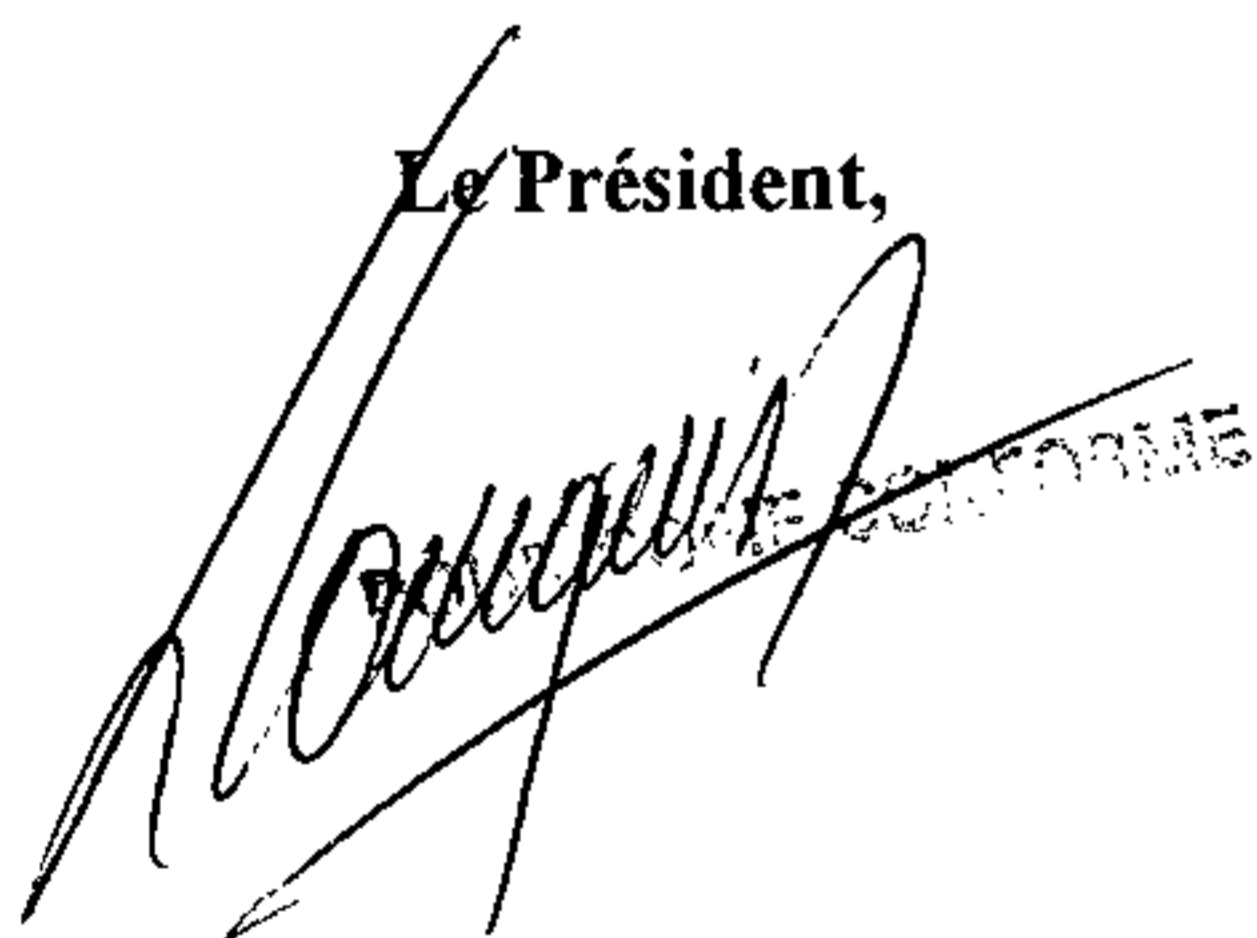
L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président déclare la séance levée à 12 heures.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par les membres du bureau après lecture.

Le Président,

Le Scrutateur,

Le Secrétaire,



LAURENT COURQUIN